

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame ZAMBON Josiane, Maire

Nombre de membres : En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 18

Présents : Mmes ZAMBON, CAILLAUD, LANGLOIS, MANOURY, FERRY, VIDEAU, MM. NAULEVADE, AZZOPARDI, GIREME, FAVREAU, BOUTY, DARRIBERE, LATOUCHE.

Absents excusés : M. BACHELIER qui a donné procuration à M. LATOUCHE, Mme SICET qui a donné procuration à M. NAULEVADE, M. BRANDILY qui a donné procuration à M. FAVREAU, Mme CHATELIER qui a donné procuration à Mme FERRY, Mme MARINI qui a donné procuration à Mme VIDEAU

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 Décembre 2022

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno NAULEVADE

ORDRE DU JOUR

- ⇒ Adoption du Procès-verbal du 17 Octobre 2022
- ⇒ Avancements de grade 2022 :
 - ↳ Création de 2 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1^o classe à temps complet / Décision
 - ↳ Création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet / Décision
- ⇒ Promotion Interne 2022
 - ↳ Création d'un emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet / Décision
- ⇒ Actualisation du régime indemnitaire de la Police Municipale / Mise en place de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions / Décision
- ⇒ Tarifs Municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023 / Décision
- ⇒ Modification du règlement de location de la Salle Sainte-Barbe / Décision
- ⇒ Accord d'un mandat spécial / Congrès des Maires 2022 / Décision
- ⇒ Bordeaux Métropole / Sensibilisation au risque inondation sur le territoire de la commune de Saint Louis de Montferrand / Demande de reversement d'une partie de la subvention de l'Etat perçue par Bordeaux Métropole / Décision / Autorisation
- ⇒ Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement – Exercice 2023/ Décision
- ⇒ Décision modificative N° 4 – Section de Fonctionnement
- ⇒ DETR 2023 / Arrosage terrain de Football / Installation d'une cuve de stockage / Demande de subvention auprès de l'Etat / Approbation plan de financement / Décision / Autorisation
- ⇒ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental / Arrosage terrain de Football / Installation d'une cuve de stockage / Approbation plan de financement / Décision / Autorisation
- ⇒ Bordeaux Métropole / Approbation du rapport de la CLECT du 9 novembre 2022 (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) / Décision
- ⇒ Bordeaux Métropole / Avenant n° 1 du contrat de Co-développement 2021-2023 entre Bordeaux Métropole et la Commune de Saint-Louis de Montferrand / Décision / Autorisation

- ⇒ Bordeaux Métropole / Transports Scolaires / Convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation de circuits de transport scolaire / Décision Autorisation
- ⇒ Parcelle Impasse André Brisson / Engagement procédure de vente et division du terrain en 3 lots / Décision / Autorisation
- ⇒ Transfert du Bail Immeuble 1 Place de la Mairie / Décision / Autorisation
- ⇒ Motion sur les finances locales / Adoption
- ⇒ Bordeaux Métropole / Présentation du Rapport Annuel d'Activités 2021
- ⇒ Informations diverses

I Adoption du Procès-verbal du 17 Octobre 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II DELIBERATION 2022-45 / Avancements de grade 2022

- ↳ **Création de 2 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1^o classe à temps complet / Décision**
- ↳ **Création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet / Décision**

Monsieur Bruno NAULEVADE, adjoint délégué au personnel expose :

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées le 5 août 2021 après avis du Comité Technique fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,
Vu la délibération relative à la détermination des ratios d'avancement de grade,
Vu l'arrêté portant établissement du tableau annuel d'avancement de grade,

Il est proposé au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs des postes correspondants à ces avancements de grade afin de pouvoir procéder à la nomination des agents concernés à compter du 31 décembre 2022 à savoir :

- Création de 2 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1^o classe à temps complet qui concernent l'avancement de grade de Madame Valérie LIBERT et Madame Catherine OLIVAN
- Création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet qui concerne l'avancement de grade de Monsieur Jean-Raymond GARRAUD

Adopté à l'unanimité.

Un autre agent est inscrit sur le tableau annuel d'avancement de grade pour lequel il n'est pas nécessaire de procéder à la création d'un emploi, l'emploi correspondant à son avancement de grade figure déjà au tableau des effectifs.

Il s'agit de Madame Anna Gaele BERNON qui bénéficie d'un avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe (poste vacant occupé par Madame OLIVAN Catherine, bénéficiant elle-même d'un avancement de grade).

Le tableau des effectifs sera mis à jour en fonction des besoins de la collectivité.

Ces quatre nominations interviendront le 31 décembre 2022.

III DELIBERATION 2022-46 / Promotion Interne 2022

↳ **Création d'un emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet / Décision**

Monsieur Bruno NAULEVADE, adjoint délégué au personnel expose :

Suite à la proposition de promotion interne de Monsieur Benoit HOSTEINS au grade d'Agent de maîtrise et après examen de son dossier par les services du Centre de Gestion de la Gironde et consultation le 23 juin 2022 du collège des représentants des collectivités siégeant au sein des CAP par le Président du Centre de gestion, Monsieur HOSTEINS Benoit est inscrit sur la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne 2022.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet à compter du 31 décembre 2022 afin de pouvoir procéder à la nomination de l'agent sur son nouveau grade.

Adopté à l'unanimité.

IV DELIBERATION 2022-47 / Actualisation du régime indemnitaire de la Police Municipale / Mise en place de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions / Décision

Monsieur Bruno NAULEVADE, adjoint délégué au personnel propose au Conseil Municipal d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié,

Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000,

Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006

Vu l'avis du Comité technique en date du 15 Novembre 2022

Le régime indemnitaire des agents de police municipale ne rentrant pas dans le champ d'application du RIFSEEP, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2022, cette délibération est proposée afin de mettre en conformité le régime indemnitaire des agents de la Police Municipale, comme suit :

1°) – Bénéficiaires :

- Catégorie C : Agent de police municipale pour les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel

2°) – Montants maximums individuels :

- L'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension de retraite perçue par le fonctionnaire concerné (hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence)

Le taux maximum mensuel est fixé ainsi :

Catégorie C Brigadier-chef principal Brigadier Gardien-brigadier	20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
--	---

3°) – Critères d’attribution

- Fonctions exercées
- Assiduité
- Investissement
- Compétences professionnelles et techniques

4°) – Conditions d’attribution et versement

Le montant individuel attribué au titre de l’Indemnité Mensuelle Spéciale de Fonctions est défini par l’autorité territoriale, par voie d’arrêté individuel, en fonction des critères fixés par la présente délibération. L’indemnité fait l’objet d’un versement mensuel.

5°) – Conditions de cumul

Les agents relevant des cadres d’emploi de la police municipale de catégorie C peuvent cumuler l’Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions et les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

6°) – Modulations en cas d’absence :

Le montant de l’Indemnité Spéciale Mensuelle de fonction est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide l’actualisation du régime indemnitaire applicable aux agents de Police Municipale tel que défini ci-dessus
 - Autorise Madame la Maire à procéder à l’attribution de l’Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions aux agents bénéficiaire, par voie d’arrêté individuel et à signer tout document relatif à ce dossier
- Les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Ville

Adopté à l’unanimité.

V DELIBERATION 2022-48 / Tarifs Municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023 / Décision

Monsieur Bruno NAULEVADE, 1^{er} Adjoint, propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2023 comme suit :

TARIFS ACTUELS		PROPOSITION NOUVEAUX TARIFS
RESTAURANT SCOLAIRE Repas enfant commune	2.22 €	2.30€
	2.78 €	2.86 €

Repas enfant hors commune Repas enseignant	3.57 €	3.68 €
GARDERIE PERISCOLAIRE		
Présence matin ou soir	1.78 €	1.83 €
TRANSPORT SCOLAIRE		
Forfait mensuel	11.45 €	11.80 €

TARIFS ALSH

Tranches QF	ALSH Périscolaire + Extrascolaire Prix par jour et par enfant Mercredis + Vacances scolaires	
	Tarif actuel	Proposition nouveau tarif
QF < 300	3.36 €	3.50 €
301 < QF < 400	3.78 €	3.95 €
401 < QF < 500	4.37 €	4.55 €
501 < QF < 600	5.47 €	5.65 €
601 < QF < 700	6.07 €	6.25 €
701 < QF < 850	6.85 €	7.05 €
851 < QF < 1000	7.65 €	7.85 €
1001 < QF < 1250	8.43 €	8.65 €
1251 < QF < 1500	9.20 €	9.45 €
QF > 1501	11.35 €	11.60 €
Hors commune	13.95 €	14.40 €
Non ressortissants du Régime Général CAF	10.00 €	10.30 €

SALLE SAINTE BARBE ET BARNUMS

SALLE SAINTE BARBE	Tarifs actuels	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2023
Habitant commune par jour de location	150 €	180 €

Habitant commune mariage (location pour le week-end)	300 €	350 €
Habitant hors commune par jour de location	400 €	450 €
Habitant hors commune mariage (location pour le week-end)	550 €	600 €
Associations communales	gratuit	gratuit
Personnel communal 1 fois par an par jour (demandes suivantes, tarif commune)	75 €	75 €
Personnel communal 1 fois par an pour le Week-end (demandes suivantes, tarif commune)	150 €	150 €
Salons par jour	500 €	550 €
Congrès pour le Week-end	800 €	850 €
BARNUM (à l'unité)	50 €	50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023.

VI DELIBERATION 2022-49 / Modification du règlement de location de la Salle Sainte-Barbe / Décision

Monsieur Antony DARRIBERE, Adjoint délégué au Fêtes et Cérémonies propose au Conseil Municipal d'adopter les modifications suivantes du règlement d'utilisation de la Salle Sainte Barbe :

Ces modifications portent uniquement sur l'article 5 qui sera désormais ainsi rédigé : **modifications en rouge**

Article 5 : ENTRETIEN – RANGEMENT

L'utilisateur aura à sa charge :

- Remettre en place le matériel dans le local prévu à cet effet

- Balayer la salle ainsi que l'extérieur afin que rien ne reste à terre
- **Enlever les plus grosses tâches au sol**
- Nettoyer le coin cuisine, les sanitaires et l'ensemble des sols
- Sortir **tous** les sacs poubelles **et les déposer** dans les containers situés dans le local poubelle à l'arrière de la salle. La clef se trouve sur le trousseau.
- Déclarer le matériel cassé au Secrétariat de Mairie
- **Remettre les tables et les chaises dans le local prévu**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, les modifications du règlement de la Salle Sainte-Barbe.

VII DELIBERATION 2022-50 / Accord d'un mandat spécial / Congrès des Maires 2022 / Décision

Monsieur Bruno NAULEVADE, 1° adjoint expose :

L'article R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit le remboursement de frais liés aux mandats spéciaux des élus municipaux.

Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais et des factures acquittées.

Les frais de séjour sont remboursés forfaitairement (110 € pour l'hébergement à Paris et 17.50 € pour l'indemnité de repas).

Par conséquent, dans le cadre du Congrès des Maires 2022 et afin de pouvoir procéder aux remboursements des frais de transport et d'hébergement aux élus concernés, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- désigner Madame Josiane ZAMBON, Monsieur Mickael FAVREAU et Monsieur Yann BRANDILY pour assister au Congrès des Maires 2022.
- décider que les frais relatifs à ce déplacement seront pris en charge conformément aux dispositions du décret 2006-781 et de l'article R 2123-22-1 sur présentation des justificatifs nécessaires.

Madame ZAMBON, Messieurs FAVREAU et BRANDILY ne prennent pas part au vote

Adopté à l'unanimité.

VIII DELIBERATION 2022-51 / Bordeaux Métropole / Sensibilisation au risque inondation sur le territoire de la commune de Saint Louis de Montferrand / Demande de reversement d'une partie de la subvention de l'Etat perçue par Bordeaux Métropole / Décision / Autorisation

Monsieur Bruno NAULEVADE, 1^{er} adjoint expose :

Suite à la tempête Xynthia en 2010, au cours de laquelle notre commune a été fortement touchée par les inondations, l'Etat a décidé de délimiter sur la commune un zone d'extrême danger et de démolir les maisons de plain-pied impactées par plus d'un mètre d'eau lors de cet évènement, laissant ainsi des parcelles vides disposées de manière éparses le long de la Garonne.

Ces parcelles ont été mises à la disposition de la commune et de Bordeaux Métropole afin de mener une réflexion sur une solution de réappropriation et de valorisation de cette zone d'extrême danger,

les Parenthèses, afin de répondre à l'enjeu de réduction de la vulnérabilité de cette partie du territoire.

L'ouverture au public de ces parcelles a été l'occasion pour la Métropole et la Commune de réaliser un projet de territoire sur la nature et le paysage, permettant ainsi d'aménager les espaces libérés, de créer des espaces de convivialité, de communiquer sur le risque inondation et de se réapproprier ces espaces afin de faire vivre le territoire inondable avec l'installation de 11 panneaux pédagogiques.

Par ailleurs, des animations ont été organisées afin de promouvoir l'ensemble de espaces grâce à différentes animations culturelles et environnementales : le Printemps des Parenthèses qui s'est déroulé du 9 avril au 18 juin 2022.

Ce programme d'actions a fait l'objet d'une candidature à l'appel à projet lancé par le Ministère de l'environnement, de l'écologie et de la mer relatif à la mise en œuvre des actions de formation et de sensibilisation aux risques inondation sur les territoires à risques importants portée par Bordeaux Métropole. Ainsi l'Etat a versé à Bordeaux Métropole une subvention d'un montant de 20 000 € en 2022 au titre du Fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM doit Fonds Barnier).

Etant donné que la commune a porté une partie des dépenses subventionnables, il s'agit de demander le reversement d'une partie de la subvention perçue par bordeaux Métropole conformément au plan de financement suivant :

	Dépenses HT	Dépenses TTC	Répartition de la subvention calculée sur les dépenses HT
Bordeaux Métropole	32 108.64 €	38 267.77 €	16 256 €
Saint Louis de Montferrand	7 394,13 €	7 574.32 €	3 744 €
Total	39 502,77 €	45 842,09 €	20 000 €

Par conséquent, Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- demander à Bordeaux Métropole le versement de la somme de 3744 € correspondant à la part de subvention due à la commune au regard des dépenses subventionnables portées par la commune dans le cadre de ce programme d'actions.

Adopté à l'unanimité.

IX DELIBERATION 2022-52 / Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement – Exercice 2023/ Décision

Madame la Maire expose :

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peut être engagé sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2022.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2023 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité ou l'établissement dans la mesure où ces dépenses devront être reprises a minima au budget de l'exercice concerné.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissements pour l'exercice 2023, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Comptes	Crédits ouverts BP 2022	Crédits pouvant être ouverts exercice 2023
20 Immobilisations incorporelles	3 400 €	850 €
21 Immobilisations corporelles	367 995 €	91 998.75 €
23 Immobilisations en cours	0 €	0 €
TOTAL	371 395 €	92 848.75 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre les crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2023 de la commune.

Adopté à l'unanimité.

X DELIBERATION 2022-53 Décision modificative N° 4 – Section de Fonctionnement

Madame la Maire expose :

Suite à l'augmentation des dépenses des différents fluides (eau, gaz, électricité) et aux prévisions budgétaires insuffisantes, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	20 000.00			
60611 – Eau et assainissement		10 000.00		
60612 – Energie Electricité		10 000.00		

Décision modificative adoptée à l'unanimité.

XI DELIBERATION 2022-54 DETR 2023 / Arrosage terrain de Football / Réalisation d'un forage / Demande de subvention auprès de l'Etat / Approbation plan de financement / Décision / Autorisation

Monsieur Samuel LATOUCHE, Conseiller Municipal en charge des travaux expose :

Dans le cadre du financement des travaux de réalisation d'un forage pour l'arrosage du terrain de football, il est envisagé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023.

Le montant HT prévisionnel des travaux s'élève à 9 109.50 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de Bien vouloir :

- décider la réalisation de cette opération
- adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux : 9 109.50 €

Subvention sollicitées :

DETR 35 %	3 188.33 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL 25 %	2 277.38 €
Autofinancement communal	3 643.79 €

- Autoriser Madame La Maire à déposer le dossier de demande de subvention nécessaire au financement de cette opération

Adopté à l'unanimité.

XII DELIBERATION 2022-55 / Demande de subvention auprès du Conseil Départemental / Réalisation d'un forage / Approbation plan de financement / Décision / Autorisation

Dans le cadre du financement des travaux de réalisation d'un forage pour l'arrosage du terrain de football, il est envisagé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département au titre des Equipements sportifs structurants communaux et intercommunaux.

Le montant HT prévisionnel des travaux s'élève à 9 109.50 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de Bien vouloir :

- décider la réalisation de cette opération
- adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux : 9 109.50 €

Subvention sollicitées :

DETR 35 %	3 188.33 €
-----------	------------

CONSEIL DEPARTEMENTAL 25 % 2 277.38 €
Autofinancement communal 3 643.79 €

- Autoriser Madame La Maire à déposer le dossier de demande de subvention nécessaire au financement de cette opération

Adopté à l'unanimité.

XIII DELIBERATION 2022-56 / Bordeaux Métropole / Approbation du rapport de la CLECT du 9 novembre 2022 (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) / Décision

Madame la Maire expose :

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLECT.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées.

Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1^{er} janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de huit rapports d'évaluation par la CLECT : le 2 décembre 2014, le 17

novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017, le 9 novembre 2018, le 25 octobre 2019, le 3 décembre 2020 et le 9 novembre 2021.

Les deux premiers rapports de la CLECT ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLECT des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017, 9 novembre 2018, 25 octobre 2019, 3 décembre 2020 et 9 novembre 2021, y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres.

Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021.

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 9 novembre 2022.

La CLECT s'est réunie le 9 novembre 2022.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA avec l'appui des services compétents de la Métropole.

Dans un premier point de l'ordre du jour de cette réunion, les membres de la CLECT ont été informés de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles 1 à 6 de la mutualisation (15 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation.

Le deuxième point de l'ordre du jour présenté a concerné la modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » de la mutualisation du Numérique et Systèmes d'information consécutive à la délibération de Bordeaux Métropole n° 2022-72 dispensant les communes de moins de 4 000 habitants et de moins de 10 000 habitants, sous conditions de la prise en compte financières de certaines charges à compter de 2023. Application aux communes de Carbon Blanc (Cycle 2) et Saint-Aubin du Médoc (Cycle 1).

Le troisième point présenté aux membres de la CLECT a concerné le cycle 7 de la mutualisation concernant quatre communes :

- Ambès (Numérique et Systèmes d'Information) ;
- Bassens (Numérique et Systèmes d'Information) ;
- Martignas sur Jalle (Numérique et Systèmes d'Information) ;
- Saint-Louis de Montferrand (Affaires Juridiques et Numérique et Systèmes d'Information)

Le quatrième point présenté aux membres de la CLECT a concerné la modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » appliqué aux « transferts de compétence » pour les communes d'Ambès, Bassens, Martignas sur Jalle et Saint-Louis de Montferrand consécutive à la révision du poids des fonctions support dans le cadre de la mutualisation comme prévu à l'article 11 du règlement intérieur de la CLECT.

Le cinquième point s'est attaché au transfert d'un demi-poste « équivalent temps plein » de la ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole dans le prolongement du transfert du Grand Stade de Bordeaux (Stade MATMUT depuis) dans le cadre de la compétence « Equipements d'Intérêt Métropolitains » pour le suivi technique du contrat de partenariat. Le transfert de cet équipement édifié dans le cadre d'un Partenariat Public Privé (PPP), à Bordeaux Métropole est effectif depuis le 1er janvier 2017.

A l'issue de la présentation de la synthèse générale des modifications des attributions de compensation qui découlent des cinq points exposés ci-dessus, les membres de la CLECT ont voté à l'unanimité le montant des attributions de compensation et ont adopté le rapport afférent.

Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 9 novembre 2022

Les évaluations des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2023 serviront de base pour déterminer, par délibération du Conseil de Métropole du 27 janvier 2023, la révision des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2023.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 9 novembre 2022 joint en annexe au présent rapport.

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2023 en consolidant les attributions de compensation de 2022 et la compensation financière de la modification des niveaux de services des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 6 pour les 15 communes précitées, de la modification des attributions de compensation des communes de Carbon Blanc et de Saint-Aubin du Médoc, de la compensation financière du cycle 7 pour les communes d'Ambès, de Bassens, de Martignas sur Jalle et de Saint Louis de Montferrand, des modifications des attributions de compensation pour les communes d'Ambès, Bassens, Martignas sur Jalle et Saint-Louis de Montferrand par la modification des taux et charges de structure du transfert de compétence et enfin de la modification de l'attribution de compensation de fonctionnement de la ville de Bordeaux suite au transfert d'un demi-poste dans le cadre du transfert du stade MATMUT.

Au total, pour 2023, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 130 771 189 € dont 24 707 404 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 106 063 785 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 15 619 238 €.

Pour la commune de Saint-Louis-de-Montferrand, du fait du cycle 7 de la mutualisation, l'attribution de compensation d'investissement (ACI) à verser à Bordeaux Métropole reste sur l'exercice 2023 à son montant de 2022 soit 563 € et l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) à verser à Bordeaux Métropole sera majorée de 39 477 €, l'ACF à verser à Bordeaux Métropole sera minorée de 23 € représentant la baisse du taux et du montant de charges de structure des transferts de compétences passés, induits par ce nouveau cycle de mutualisation.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2023 s'élèvera à 563 € et l'ACF à verser à Bordeaux Métropole s'élèvera à 226 269 €.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Louis-de-Montferrand,

VU l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1^{er} janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

VU l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à l'unanimité lors de la séance du 9 novembre 2022,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT du 9 novembre 2022 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres,

DECIDE

Article 1 :

d'approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 9 novembre 2022 joint en annexe.

Article 2 :

d'autoriser l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2023 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 563 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à Bordeaux Métropole à 226 269 €.

Article 3 :

d'autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

XIV DELIBERATION 2022-57 / Bordeaux Métropole / Avenant n° 1 du contrat de Co-développement 2021-2023 entre Bordeaux Métropole et la Commune de Saint-Louis de Montferrand / Décision / Autorisation

Madame la Maire expose :

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 5^{ème} génération pour la période 2021-2023, le 23 septembre 2021 et le 11 octobre 2021.

La délibération métropolitaine n° 2021-526 prévoyait le principe d'un avenant général aux contrats fin 2022 , afin d'intégrer, sans substitution, toutes les nouvelles actions proposées par la Métropole.

Depuis l'adoption des contrats, les feuilles de route suivante ont été approuvées par délibération et entraînent l'évolutions des actions contractualisées :

- Mobilité
- Déchets
- Schéma de développement économique
- Plan Climat

Cet avenant n° 1 est également l'occasion de préciser ou d'acter les ajustements mineurs de certaines fiches et d'intégrer les substitutions validées.

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2021-2023.

La convention jointe en annexe, reprend l'ensemble des modifications apportées au contrat de co-développement de la commune.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant n°1 du contrat de co-développement 2021-2023 entre la commune de Saint-Louis de Montferrand et Bordeaux Métropole tel qu'il figure en annexe
- Autoriser Madame la Maire à signer cet avenant avec le Président d

Adopté à l'unanimité.

XV DELIBERATION 2022-58 / Bordeaux Métropole / Transports Scolaires / Convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation de circuits de transport scolaire / Décision Autorisation

Madame Nathalie CAILLAUD, Adjointe déléguée à l'éducation enfance, jeunesse expose :

En application des articles L 3111-7 à L 3111-10 du Code des transports, Bordeaux Métropole a la responsabilité de l'organisation du fonctionnement des transports scolaires.

Dans le cadre de cette organisation, elle peut confier par convention à des autorités organisatrices de second rang tout ou partie de cette compétence, sur le fondement de l'article L 3111-9 du Code des Transports.

La présente convention a pour objet de définir les compétences déléguées par Bordeaux Métropole à la Commune de Saint Louis de Montferrand en matière d'organisation des circuits scolaires ainsi que de préciser les modalités juridiques et financières de cette délégation.

Les rôles respectifs de Bordeaux Métropole et de la commune sont détaillés à l'article 3 de la convention.

La délégation de mission à la commune porte sur l'organisation et la mise en œuvre du transport scolaire notamment en ce qui concerne l'information des familles, la gestion des usagers ainsi que les missions de surveillance et de contrôle.

Cette convention est applicable à compter de l'année scolaire 2021/2022 pour une durée de 5 ans.

La participation financière de la commune à ce service est établie à 10 % du montant des prestations payées par Bordeaux Métropole.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les termes de cette convention de délégation partielle de compétence
- Autoriser Madame la Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité.

XVI DELIBERATION 2022-59 / Parcelle Impasse André Brisson / Engagement procédure de vente et division du terrain en 3 lots /Décision / Autorisation

Monsieur Bruno NAULEVADE, 1^{er} Adjoint, expose :

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AK 339 d'une superficie de 2499 m².

Il est envisagé de diviser cette unité foncière en 3 lots à bâtir d'une superficie respective de :

- Lot A : 742 m²
- Lot B : 924 m²
- Lot C : 833 m²

afin de proposer chaque lot à la vente.

Dans ce cadre un devis a été établi par la société OGEO, S.E.L.A.R.L de géomètres experts pour la création de trois terrains à bâtir comprenant notamment constitution du dossier, plan, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, bornage, document modificatif du parcellaire cadastral.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame la Maire à :

- Engager la procédure de vente et de division de la parcelle AK 339 en trois lots
- Signer le devis de la Société OGEO Géomètre expert pour un montant de 2850 €TTC
- Signer tous les documents d'urbanisme et administratifs nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Adopté à l'unanimité.

XVII DELIBERATION 2022-60 / Transfert du Bail Immeuble 1 Place de la Mairie / Décision / Autorisation

Monsieur Jean-Yves AZZOPARDI, Adjoint délégué au développement économique expose :

La société EJAN cède son fonds de commerce exploité au 1 place de la Mairie. La date de signature de l'acte de cession est fixée au 11 janvier 2023 à 15 h en l'étude de Maître Laetitia FELIX-CORDON, notaire à Talence.

Dans ce cadre, le bail de location qui lie la commune à la société EJAN sera transféré au profit du nouveau propriétaire du fonds, Monsieur Lionel AMORIN PEREIRA.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame la Maire à signer l'acte de cession en sa qualité de bailleur ainsi que le transfert de bail qui en découle.

Adopté à l'unanimité.

XVIII DELIBERATION 2022-61 / Motion sur les finances locales / Adoption

Le Conseil Municipal de Saint Louis de Montferrand exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent.

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5.5 %, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin l'augmentation de 3.5 % du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF e la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restrictions financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3.5 % du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1 % en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Saint Louis de Montferrand soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **D'indexer la DGF sur l'inflation 2023** afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **De maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+ 6.8 % estimés).
- **Soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.
Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6.5 % du PIB soit un total de 44.3 %.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

-
- **De renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **De réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **De rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Saint Louis de Montferrand demande la suppression de l'appel à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Saint Louis de Montferrand demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux changes avec les services de l'Etat et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune de Saint Louis de Montferrand soutient les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat d'électricité pour toutes les collectivités locales éventuellement assorti d'avances remboursables
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence – quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente motion sera transmise à Mme la Préfète de la Gironde.

Motion adoptée à l'unanimité.

XIX Bordeaux Métropole / Présentation du Rapport Annuel d'Activités 2021

Le rapport est présenté par Madame la Maire.

XX Informations diverses

Intervention de Bruno NAULEVADE :

L'arbre du Noël du Personnel se tiendra le 16 décembre à 19 h 30

Nombre d'inscrits à la médiathèque : 380 soit 17 % de la population

Accueil des nouveaux arrivants : dimanche 14 janvier à 17 h et vœux à la population à 18 h 30.

Intervention de Jean-Yves AZZOPARDI :

Changement de propriétaire à la boulangerie le 20 décembre, inauguration le 7 janvier

Ouverture d'un cabinet de Sophrologie

Goûter des écoles avec animations offert aux enfants des écoles par les commerçants artisans, le vendredi 16 décembre à 16 h 45, Place de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 42.

Signature de Madame la Maire,

Signature du secrétaire de séance,